

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0605

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **ZAC "Ambroise Courtois" - Avenant n° 1 à la convention d'aménagement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ZAC "Ambroise Courtois" à Lyon 8° a été réalisée dans le cadre d'une convention d'aménagement par la société en nom collectif (SNC) Ambroise Courtois, représentée par la société Les Nouveaux Constructeurs. Le programme, tant pour les équipements publics que pour les constructions, est aujourd'hui terminé. Il convient donc de mettre en œuvre les formalités d'achèvement et fixer la fin de la convention d'aménagement à la date du 31 juillet 2002, afin de pouvoir ensuite supprimer la ZAC.

La ZAC "Ambroise Courtois" à Lyon 8° a été créée par délibération du conseil de Communauté en date du 8 juillet 1991. Son aménagement a été confié par voie de convention à la SNC Ambroise Courtois.

A ce jour, l'ensemble du programme des équipements publics a été réalisé, de même que le programme de constructions.

Par conséquent, et afin de permettre l'exécution des formalités d'achèvement et de pouvoir prochainement prononcer la suppression de la ZAC, une date d'expiration de la convention d'aménagement pourrait être fixée au 31 juillet 2002 par voie d'avenant.

Les autres articles de la convention restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1991 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n°1 à la convention d'aménagement de la ZAC "Ambroise Courtois" à Lyon 8° avec la SNC Bataille, fixant au 31 juillet 2002 la date d'expiration de la convention.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,